



Mairie  
65130 Capvern

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 08 Août 2017 à 20 heures 30.

\*\*\*\*\*

**PRESENTS:** MM. DASTUGUE G. ZANON M. LARAN JP. ROYO F. LACHAUD P. KATZ M. DURANCET J. PARROU M. CHAUVET G. PEYROUZELLE M..

**PROCURATIONS:** BROUCA-CABARRECQ C (DURANCET J) .ROTGÉ C (ZANON M). FORNER M. (LARAN JP). CABANAC V. (CHAUVET).

**ABSENTS :** ALONSO Thierry

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jacques DURANCET

\*\*\*\*\*

### ÉLABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Afin de répondre à la loi dite Handicap du 11 février 2005 qui vise à garantir à terme la mise en accessibilité de tous les ERP à tous, la commune doit élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée de ses bâtiments.

Pour ce faire, elle doit faire appel à un bureau d'étude extérieur spécialisé dans le domaine de l'accessibilité et du handicap. A l'issue de demande de devis, la Mairie a retenu l'offre du cabinet a2cH pour un montant de 6 900.00€ H.T.

La collectivité souhaite solliciter une aide de l'Etat au titre de la DETR dans la réalisation de cette étude selon le plan de financement ci-dessous :

	H.T.	T.T.C.	%
Etat	5 520.00 €	6 624.00 €	80
Commune	1 380.00 €	1 656.00 €	20
	6 900.00 €	8 280.00 €	100

L'Assemblée, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents le plan de financement proposé et autorise Monsieur Le Maire à faire les demandes de subventions auprès de la préfecture.

### CHANGEMENT DE LIEU DE BUREAU DE VOTE

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée, que pour des raisons de commodités il souhaite changer le lieu du bureau de vote N° 2.

En effet aujourd'hui les opérations de vote ont lieu à la salle « Paul Iglesias » à Capvern les Bains, il serait judicieux de les porter à la salle « Georges Brassens », le parc auto y est plus aisé et c'est beaucoup plus central.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents, ce changement et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

### DEMANDE DE RÉAFFECTATION DE LA DETR 2017 - GROUPE SCOLAIRE

Le 3 avril 2017, l'Etat a notifié à la commune de Capvern une « réserve » au titre de la DETR d'un montant de 68 871.15€ pour la seconde tranche du projet de réhabilitation du groupe scolaire Langevin Wallon.

Les études préalables au montage de ce dossier ayant pris du retard, nous n'avons pu engager les dépenses prévues pour 2017.

Monsieur le Maire souhaite solliciter une réaffectation partielle des crédits accordés sur deux projets à savoir :

- La mise en accessibilité des services de la Mairie (Régie, Mairie, bibliothèque, ...)
- L'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents cette demande et charge Monsieur Le Maire de faire le nécessaire.

### RUPTURE MARCHÉ FOURNITURES SCOLAIRES -LOT 2 INFORMATIQUE ET CHANGEMENT DE FOURNISSEUR

La Mairie de Capvern a lancé un appel d'offre en MAPA le 22 août 2016 pour un marché de fournitures en équipement scolaire avec une remise des candidatures le 23 septembre 2016. Le 20 décembre 2016, la Mairie délibérait en Conseil Municipal pour retenir l'offre de la société Ricoh, mieux-disante, pour un montant de 27 966.13€ HT pour le lot n°2 Informatique.

Alors que la livraison du matériel devait avoir lieu le 12 avril 2017, la société nous informe, 10 jours après cette date, ne plus pouvoir disposer du matériel demandé lors de la consultation (TBI mobiles) auprès de son fournisseur et nous propose des tableaux fixes. 4 enseignants sur 6 acceptent la modification.

La Mairie sollicite alors une entreprise pour un devis complémentaire sur deux TBI mobiles et procède à une étude financière comparative avec la seconde offre du marché public à savoir Manutan. Il apparaît alors également des incohérences et erreurs de chiffrage dans le bordereau de prix unitaire et un surcoût de 873.59€ H.T.

La Mairie se rapproche alors de la société le 23 juin 2017 pour évoquer le fait que le marché deviendrait caduc si l'entreprise ne concède pas un geste commercial pour un montant inférieur à l'offre concurrente lors de la consultation initiale et pose la date butoir de réponse de l'entreprise Ricoh le 17 juillet 2017, compte tenu des délais impartis (installation programmée pour la semaine 34).

Sans nouvelle de leur part depuis cette requête, la Mairie décide de procéder à une résiliation simple pour faute du marché de fournitures de matériel informatique au titre que :

- La rédaction de l'offre tarifaire contient des irrégularités
- La société n'est plus en mesure de fournir le matériel conforme au CCTP
- La société ne donne aucune nouvelle malgré les nombreuses relances téléphonique et courriels

La teneur de ces informations remet en cause la nature même du marché et est de nature à bouleverser l'économie générale du marché, ce qui d'un point de vue légal est impossible.

La modification d'un acte d'engagement, toujours d'un point de vue de la légalité, porte atteinte à la sécurité juridique du marché. Il convient de déclarer le présent marché sans suite au motif d'intérêt général.

Compte tenu de la situation et des délais impartis et dans la mesure où la seconde offre ne répondait pas totalement aux caractéristiques techniques fixées dans le CCTP, la municipalité a sollicité une autre société pour obtenir un devis supplémentaire, sans procédure, pour comparaison.

La société Misco propose le matériel conforme au CCTP pour un montant de 24 470.81€ HT alors que Manuttan était à 29 042.00€.

Au regard de ces éléments, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- de mettre un terme au marché public de fournitures informatiques avec la société Ricoh
- de retenir l'offre Misco pour un montant de 24 470.81€ H.T.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée se prononce à l'unanimité des présents pour :

- la résiliation du marché public de fournitures informatiques avec la société Ricoh
- pour l'achat du matériel proposé par la société Misco

et charge Monsieur le Maire d'engager les mesures nécessaires en ce sens.

### **MISE EN PLACE D'UNE NAVETTE CAPVERN / LANNEMEZAN**

Durant six mois de l'année, la commune de Capvern accueille, dans le cadre de sa station thermale, plus de 4 000 curistes.

Des doléances concernant les déplacements extra-muros et les demandes de transport collectif sont récurrentes. La navette SNCF Capvern / Lannemezan demeure pendant trois semaines le moyen de transport pour les curistes en saison thermale. Or, les horaires de cette navette ne sont pas adaptés et insuffisants aux besoins de notre public.

C'est pourquoi, la commune, conjointement avec les prestataires du territoire (Casino de Capvern, zone commerciale d'Intermarché et association des commerçants de Lannemezan) souhaitent mettre en place un service de transport de personnes complémentaire à la navette SNCF pour cette fin de saison thermale 2017.

Les créneaux et horaires retenus sont les mardis, jeudis et samedis après-midis, avec un aller/retour par jour. Le prix du trajet pour un aller simple sera facturé à l'usager à 1.50€ TTC.

Suite à une consultation, la société privée de transport de personnes Boubée a été retenue. Elle assumera les encaissements et facturera à la collectivité le montant de la prestation soit 80€ TTC un aller/retour moins les tickets vendus.

Par le biais d'une convention de partenariat la Mairie refacturera mensuellement et proportionnellement à chaque prestataire signataire, étant entendu que la collectivité n'assume pas de charges financières dans cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents la mise en place de cette navette et autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents la concernant.

### **RENOUVELLEMENT DE BAIL AGRICOLE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une lettre de Madame Élodie AGUILAR, demandant le renouvellement de bail agricole, qu'elle a contracté avec la Commune de Capvern.

Il s'agit de la parcelle communale cadastrée section AL 2 p d'une contenance de 6 ha 50 a, lot N° 4.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte de reconduire le dit bail du 1<sup>er</sup> Mai 2017 au 31 Décembre 2019, soit une période de 2 ans afin de regrouper les échéances avec les autres baux la concernant c'est-à-dire, les lots 1 ter, lot 6, lot 7 se terminant le 31 Décembre 2019.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail lot N°4 dans les conditions définies ci-dessus.

Fin de séance 22h30.

Le Maire Gilbert DASTUGUE